



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRESIDENT</b> N°2021/09-0140
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridique et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b>  Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre d'une requête en référé déposée auprès du Tribunal Administratif de Pau. <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 5.8.2 – Actions en défense

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à ester en justice,

**Vu** la requête en référé déposée par Madame Anne FROMENT auprès du Tribunal Administratif de Pau le 6 juillet 2021,

**Considérant** qu'il convient de défendre les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de l'introduction de ce référé,

**Désigne** le cabinet PIERSON sis 75, Rue de Passy – 75016 PARIS, aux fins de conseiller Mont de Marsan Agglomération et de défendre ses intérêts dans le cadre du référé déposé auprès du Tribunal Administratif de Pau par Madame Anne FROMENT.

**Fait à Mont de Marsan, le 13 septembre 2021**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).